

**ARRETE DU MAIRE N° 5716/2018**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DE LA BELLE IMAGE,**  
**ENTRE L'AVENUE DE GROSBOS ET LE ROND-POINT DU HETRE,**  
**DU 19 AU 27 NOVEMBRE 2018**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

**Vu** le Code de la Route, en particulier l'article R417-10 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;  
**Vu** la demande présentée par le Conseil Départemental du Val de Marne – DEVP - Secteur Arboriculture ;  
**Considérant** que des travaux d'élagage doivent être réalisés par l'entreprise MABILLON SA, 17 rue des Campanules, Lognes, 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2, du 19 au 27 novembre 2018, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

- ARTICLE 1** Du 19 au 27 novembre 2018, les travaux susvisés seront réalisés avenue de la Belle Image dans sa section comprise entre l'avenue de Grosbois et le rond-point du Hêtre.
- ARTICLE 2** Pendant la durée des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée, à 30km/h et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et à l'avancement des travaux.
- ARTICLE 3** L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation.
- ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services,  
 Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
 Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,  
 Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
 Le CD 94-DEVP,  
 La DTVD-SCESR,  
 L'entreprise MABILLON,  
 Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
 Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
 Au SIVOM,  
 La SETRA.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

A Marolles-en-Brie, le 13 novembre 2018

  
 Sylvie GERINTE  
 Maire de Marolles-en-Brie

